

## LE DROIT, RIEN QUE LE DROIT

### SOMMAIRE

#### Edito

#### Mois des 3 Mondes

Inauguration

Crise de l'agriculture paysanne et  
décomposition sociale au Mexique

8 heures pour la Palestine

L'avenir de l'agriculture paysanne  
dans le monde

La souveraineté alimentaire au  
Sahel

#### Peuples Solidaires

Attentats : des messages de  
solidarité reçus des quatre coins  
du monde

#### Développement

Le développement de l'agriculture  
biologique et agro écologique en  
Equateur

#### Café de l'actu

Un centre de rétention  
administrative près de chez nous

#### Aux croisements du monde

Nous sommes Mossoul, Alep,  
Beyrouth...

#### Agenda

### La Lettre de la Maison du Monde

éditée par

#### La Maison du Monde d'Evry

Rédaction : Conseil d'Administration

509, Patio des Terrasses

91034 Evry Cedex

Tél : 01-60-77-21-56

Fax : 01-60-78-55-33

Email : [contact@maisondumonde.org](mailto:contact@maisondumonde.org)

site web : [maisondumonde.org](http://maisondumonde.org)

Imprimé par nos soins

### édito

Le monde entier a été bouleversé par les tueries du 13 novembre à Paris, perpétrées par des assassins qui se réclament d'un « Dieu trahi », selon l'expression du président de la République, et qui ont aussi fait allégeance à un Etat autoproclamé, l'EI, dans un Moyen-Orient livré au chaos. Ces tueries faisaient suite aux assassinats du 7 janvier qui visaient des journalistes et des juifs, ainsi qu'à d'autres tentatives avortées en cette année 2015.

Beaucoup de ces tueurs sont ou étaient nés en France. En se réclamant de l'EI, eux et les autres djihadistes se sont mis, de facto, en dehors de la nation française qu'ils combattent. Alors, la déchéance de la nationalité française, appliquée par le passé à plusieurs reprises à des Français naturalisés, (cf. article de Patrick Weil et Jules Lepoutre dans Le Monde du 08/12/15) en vertu de la loi du 10/08/1927, doit-elle être étendue à un binational « même s'il est né en France », comme l'a déclaré le président de la République le 16 novembre devant le Congrès ? Déjà, le principe même de la déchéance est en soi très discutable, car elle fait du déchu soit un apatride soit un banni dans un pays inconnu. La question, clairement posée en haut lieu, suscite des malaises, voire des remous, parce que la déchéance touche à « l'un des droits les plus absolus de l'homme ». Ces tueurs nés en France n'avaient pas forcément la double nationalité : cette allégeance faite à Daech fait-elle d'eux les nationaux de cet Etat non reconnu ?

En décembre 2014 (cf. article d'Hélène Bekmezian dans Le Monde du 04/12/15), alors que les attentats de Mérah étaient encore dans tous les esprits, « la gauche avait combattu une proposition de loi de la droite qui proposait

exactement la même chose », « une vieille idée du FN ». L'horreur des tueries de 2015 change-t-elle les arguments de fond ? Et a-t-on mesuré les conséquences à terme de l'inscription d'une telle mesure dans la Constitution ?

Quel formidable cadeau pour le FN, qui se sent pousser des ailes avec les résultats des élections régionales ! Il ferait la démonstration de la lepénisation des esprits et ouvrirait la porte aux amalgames les plus primaires, une voie royale à la xénophobie, à l'islamophobie, dont on ne peut savoir jusqu'où elle nous conduirait si jamais la France venait à être de nouveau gouvernée par un parti d'extrême-droite. Mettons-nous un seul instant dans la peau d'un Français de culture arabo-musulmane, croyant ou non croyant, qui, non seulement n'est pour rien dans ces horreurs, mais qui aussi les condamne au plus profond de lui-même. N'y a-t-il pas là un risque qu'il soit ou qu'il se croie, malgré tout, considéré par le citoyen lambda comme un « Français de seconde zone », comme c'est déjà trop souvent le cas ? Que, pour la moindre incartade, un binational soit expulsé vers un pays qu'il ne connaît même pas ?

La France est un Etat de droit et doit le rester. « L'inscription dans la Constitution d'une distinction entre Français selon leur origine serait porteuse d'une violence et d'une division sociale profondes et durables qui dépasseraient de loin les avantages immédiats et hypothétiques de quelques déchéances de nationalité. » (Le Monde du 08/12/15) Vendredi 11 décembre, un juge des référés a validé la décision de déchéance pour quatre franco-marocains et un franco-turc. Il nous reste à espérer que le Conseil d'Etat, qui doit se prononcer avant la fin de l'année, l'invalidera.

Mardi 5 janvier 18h30 à la Maison du Monde

**Un centre de rétention administrative (CRA) près de chez nous**  
avec l'Observatoire citoyen du CRA de Palaiseau

**café de l'actu**

voir page 11